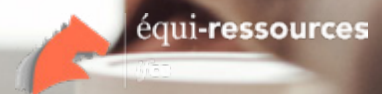


RECRUTER UN RESSORTISSANT ÉTRANGER

LES DÉMARCHES À SUIVRE
AFIN D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE TRAVAIL

Emploi & orientation



www.equioresources.fr

© Pexels

SOMMAIRE

Schéma récapitulatif	p2
Recruter un ressortissant étranger provenant de l'UE ¹ ou l'EEE ²	p3
Recruter un ressortissant étranger (hors UE / EEE) déjà présent en France	p3
Recruter un ressortissant étranger (hors UE / EEE) non présent en France	p4
Recruter un travailleur saisonnier étranger	p4
Démarches de demande d'autorisation de travail	p6
Coûts	p7
Informations complémentaires	p8
.....	
Liste des pays de l'Union Européenne	p10
Liste des pays de l'Espace Économique Européen	p10
Modèle attestation de carrence	p11

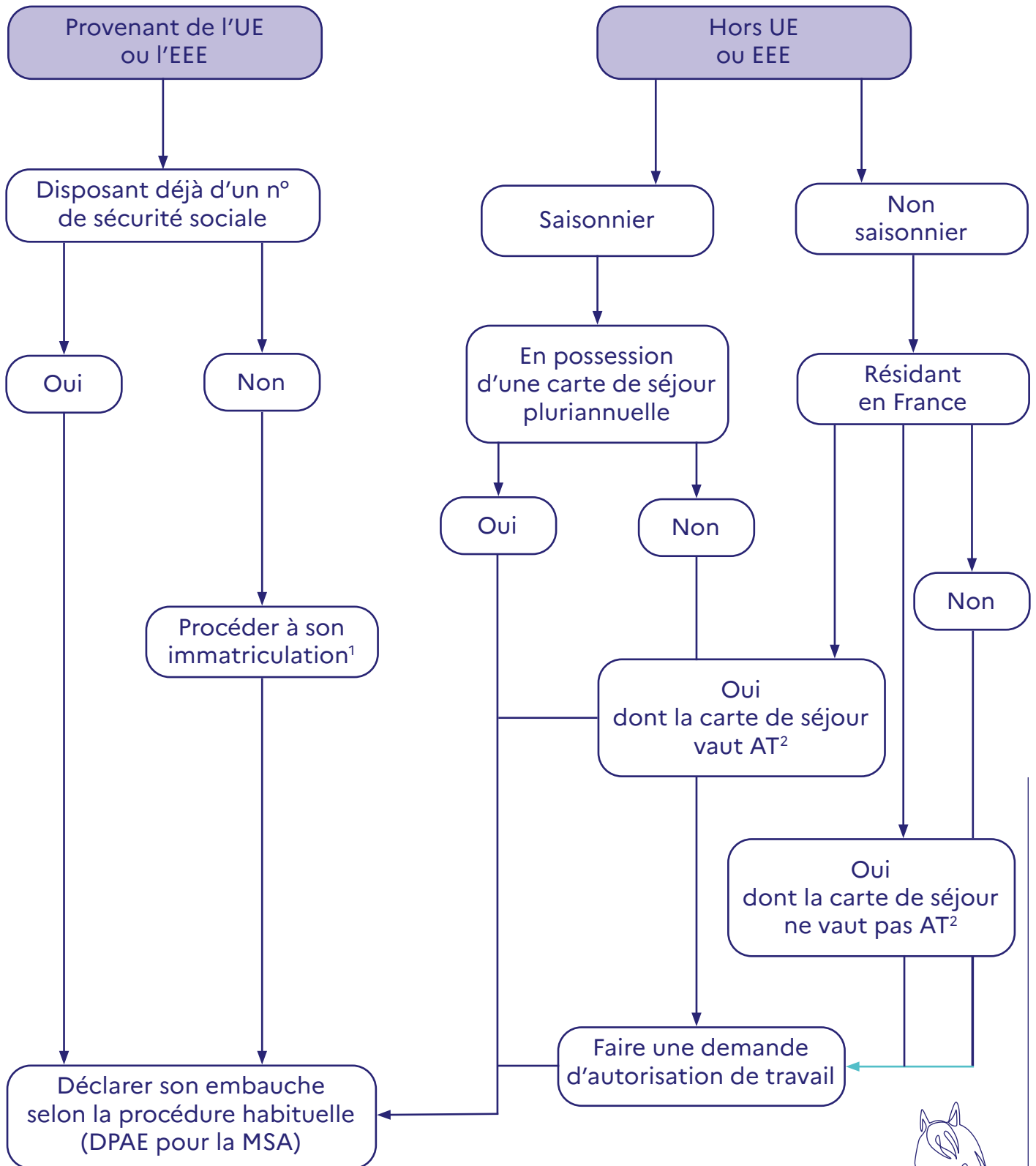
Dernière mise à jour de ce document : 14 oct. 2022

¹ Union Européenne

² Espace Économique Européen



Recruter un ressortissant étranger



¹ Pour la MSA l'immatriculation se fait au même moment que la déclaration préalable à l'embauche.

² Autorisation de Travail





RECRUTER UN RESSORTISSANT ÉTRANGER

Vous êtes employeur et souhaitez recruter un collaborateur étranger ? Voilà ce qu'il faut savoir :

- Avant d'entamer toute démarche de recrutement, il est nécessaire de s'assurer préalablement de remplir l'une des conditions suivantes :
 - * l'emploi proposé figure sur la liste des métiers en tension (à ce jour, aucun métier lié au cheval n'y figure)
 - * l'offre d'emploi proposé a été publiée pendant un minimum de 3 semaines auprès des organismes concourant au service de l'emploi et qu'aucune candidature n'a été reçue ou ne réponde à vos attentes.
- Une fois cette première vérification effectuée, vous pouvez procéder aux différentes démarches de recrutement qui varient selon le profil de votre futur collaborateur.

RECRUTER UN RESSORTISSANT ÉTRANGER PROVENANT DE L'UE OU DE L'EEE

• Dans le cas où vous êtes amené à recruter un étranger provenant de l'Union Européenne² ou de l'Espace Économique Européen³, il n'est pas nécessaire de lui obtenir de titre de séjour ou d'autorisation de travail. Vous devez simplement respecter les formalités d'embauche habituelles.



Cependant, si votre futur collaborateur n'a jamais été immatriculé en France, vous devez en faire la demande auprès de la [MSA](#) (ou de la [CPAM](#) dans le cadre d'un salarié non agricole).

RECRUTER UN RESSORTISSANT ÉTRANGER (HORS UE/EEE) DÉJÀ PRÉSENT EN FRANCE

• Afin de recruter une personne étrangère qui se trouve déjà sur le territoire français, vous devez vous assurer qu'elle est en possession d'un titre de séjour en cours de validité et que celui-ci lui permette de travailler. Pour cela, rendez vous sur le site internet de votre préfecture et suivez les modalités de vérification.

¹ Vous devez justifier pour chaque candidat les raisons du rejet de la candidature.

² Pour rappel, depuis le 01/01/21, le Royaume Uni est sorti de l'UE.

³ Voir annexe «Liste des pays de l'EEE».



• Attention, certains titres de séjour nécessitent également une autorisation de travail (se référer au chapitre «Démarches de demande d'autorisation de travail») :

- carte de séjour temporaire travailleur temporaire
- carte de séjour temporaire ou pluriannuelle salarié
- carte de séjour pluriannuelle saisonnier
- attestation de demandeur d'asile de plus de 6 mois
- titre étudiant (dans le cas d'une durée de travail allant au-delà de ce que prévoit ce titre)

RECRUTER UN RESSORTISSANT ÉTRANGER (HORS UE/EEE) HORS DE FRANCE

• Dans le cas où votre futur collaborateur provient d'un pay hors UE/EEE et ne se trouve pas encore sur le territoire français, vous devez impérativement effectuer les démarches pour lui obtenir une autorisation de travail, sinon il ne pourra pas être embauché.

• Depuis avril 2021, ces démarches ont été simplifiées, tout comme les critères d'instruction:

- opposabilité de la situation de l'emploi (l'autorisation de travail peut être refusée si le taux de chômage est estimé trop important),
- respect du niveau de rémunération (salaire de référence de la convention collective ou SMIC),
- respect des obligations légales de l'entreprise et absence de condamnation ou de sanctions administratives en matière de travail illégal ou non-respect des mesures de santé et de sécurité,
- en cas de professions réglementées, les conditions d'exercice de ces professions devront être respectées.

RECRUTER UN TRAVAILLEUR SAISONNIER ÉTRANGER

• Pour recruter un travailleur saisonnier étranger dont la résidence habituelle se situe hors de France, celui-ci doit être en possession d'une carte de séjour pluriannuelle «travailleur saisonnier» d'une durée maximale de 3 ans. Celle-ci l'autorise à séjourner et travailler en France et ainsi occuper des emplois saisonniers de 6 mois continus par an à compter de son entrée sur le territoire.



• À noter que ce titre de séjour n'est pas délivrable aux ressortissants algériens qui relèvent des stipulations de l'[accord franco-algérien du 27 décembre 1968](#).

• Pour obtenir ce titre de séjour, le travailleur saisonnier devra remplir certaines conditions :

- bénéficier d'un contrat de travail de 3 mois minimum et d'une autorisation de travail relative à ce contrat (se référer au chapitre «Démarches de demande d'autorisation de travail»),



- obtenir sur cette base un visa long séjour auprès du consulat,
- s'engager à maintenir sa résidence habituelle hors de France,
- en cas de renouvellement du contrat de travail saisonnier ou en cas de conclusion d'un nouveau contrat de travail saisonnier en France, dans la limite de la période de 6 mois autorisée, l'employeur est tenu de solliciter pour chacun d'eux une nouvelle autorisation de travail.





DÉMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

- Depuis le 6 avril 2021, les démarches de demandes d'autorisation de travail ont été simplifiées et s'effectuent désormais en ligne.
- La demande en ligne se fait en 4 étapes :
 - identification de l'entreprise
 - nature du recrutement (résidant en France ou non, saisonnier, ...)
 - identification du futur salarié
 - caractéristiques de l'emploi et du contrat

DÉMARCHES DÉTAILLÉES

- Avant de pouvoir entamer les démarches de demande d'autorisation, il est important de respecter certaines modalités préalables :

1) Diffusion d'une offre d'emploi sur Pôle Emploi pendant un minimum de 3 semaines (si votre offre a été préalablement diffusée sur équi-ressources, demander la vérification de sa diffusion sur Pôle Emploi auprès de info@equiressources.fr).

2) Demander la clôture de l'offre lors du lancement de la procédure du recrutement. à la clôture de cette offre (qui peut être effective dans un délai de 24 à 48h), demander à Pôle Emploi une attestation qui sera délivrée par mail. Si vous n'avez pas de conseiller attribué, nous vous transmettrons les informations nécessaires.

3) Lancer les démarches de demande d'autorisation de travail via la [plateforme du Ministère de l'Intérieur](#). Il y aura un ensemble de documents à préparer :

- * attestation Pôle Emploi (délivrée par e-mail)
- * attestation de régularité au regard de paiement des cotisations sociales
- * document attestant du nombre de candidatures reçues et de l'absence de candidats répondant aux critères de recherche (à réaliser par vos soins, voir document en annexe)
- * photocopie du passeport, numéro de téléphone et adresse e-mail du futur salarié
- * pièces justificatives à fournir lors de la demande d'autorisation de travail (selon profil) qui sont disponibles sur la plateforme :
 - DAT résidant hors de France (hors travail saisonnier)
 - DAT résidant en France
 - DAT emploi saisonnier (en introduction ou avec un titre de séjour)
 - DAT demandeur d'asile de plus de 6 mois
 - DAT étudiant en cours d'études (autorisation provisoire de travail)

4) Si tout est en règle, une autorisation de travail sera envoyée à l'employeur qu'il faudra transmettre au futur salarié qu'il devra à son tour transmettre à l'ambassade qui délivre le visa.





Lorsque l'autorisation de travail est accordée, l'employeur doit payer une taxe dont le montant est fixé en fonction du niveau de rémunération du travailleur étranger.

Article L436-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers

Contrat de travail supérieur à 3 mois et inférieur à 12 mois

Montant du salaire mensuel brut	Montant de la taxe
Inférieur ou égal à 1 678,95€ (SMIC)	74€
Entre 1 678,95€ et 2 518,42€	210€
Supérieur à 2 518,42€	300€

Contrat de travail de 12 mois ou plus

Montant du salaire mensuel brut	Montant de la taxe
Inférieur à 4 197,38€	55% du salaire mensuel brut
Supérieur ou égal à 4 197,38€	2 308,56€

Cette taxe doit être payée par l'employeur dans les 3 mois suivant la délivrance :

* des documents exigés lors de la 1^{ère} entrée en France du travailleur ou du salarié détaché

* de l'autorisation de travail de la 1^{ère} admission au séjour en tant que salarié.

La taxe doit être payée dès réception de l'avis de paiement délivré par l'Ofii (Office français de l'immigration et de l'intégration) et ce même si le salarié n'est pas encore arrivé sur le territoire français. Des sanctions peuvent être émises en cas de non respect de la procédure.

Dans les 3 mois qui suivent son entrée en France, le titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour doit valider ce dernier auprès de l'[Ofii](#).

Le transport est à la charge de l'employeur ou du candidat, il n'existe pas de dispositif d'aide financière.

Impatriation : <https://www.ofii.fr/simulateurs/retour-reinsertion/>



Si une demande d'autorisation de travail doit être renouvelée, cela doit se faire dans les 2 mois précédant la fin de la validité de cette première.

Pour plus d'information : <https://www.welcometofrance.com/>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Immatriculation MSA/CPAM : une fois immatriculé à la sécurité sociale, le salarié se voit attribué un numéro personnel et définitif (numéro sécurité sociale).

Immatriculation salarié étranger : toute personne qui réside et qui travaille en France doit être affiliée au régime de sécurité sociale française dont elle relève.

3 formes d'autorisation de travail :

- titre de séjour valant autorisation de travail
- titre de séjour + autorisation de travail distincts
- visa valant titre de séjour et autorisation de travail



Liste des documents permettant au ressortissant étranger d'exercer une activité professionnelle salariée en France selon l'article R5221-3 du code du travail :

- * carte de séjour temporaire portant la mention «travailleur temporaire»
- * visa de long séjour valant titre de séjour portant la même mention
- * carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention «salarié»
- * visa long séjour valant titre de séjour portant la même mention
- * carte de séjour temporaire «salarié» ou «travailleur temporaire»
- *récépissé de renouvellement de titre de séjour portant la mention «autorise son titulaire à travailler»
- * carte de séjour pluriannuelle portant la mention «travailleur saisonnier»

Accompagnement social AFASEC



L'AFASEC vous propose un accompagnement social de proximité. Grâce à un réseau implanté au plus proche des grands centres d'entraînement; elle répond présente et de façon immédiate avec son réseau d'assistantes sociales et de conseillères en économie sociale et familiale.

Dans le cadre de vos recrutements de ressortissants étrangers dans vos écuries de course, l'AFASEC peut intervenir :

- * dans l'accès et/ou la recherche de logement,
- * pour les demandes d'aide à la famille,
- * pour des solutions de restauration,
- * pour l'accompagnement administratif.

Pour plus d'information : [AFASEC accompagnement](#)



Titres de séjour nécessitant une autorisation de travail :

- * carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention «étudiant - programme de mobilité»
- * visa long séjour valant titre de séjour portant les mêmes mentions
- * attestation délivrée ou demandeur d'asile lorsque les conditions d'accès au marché du travail sont remplies

Demandes d'autorisation de travail : toutes les démarches sont à effectuer par l'employeur si le salarié n'en a pas en sa possession.



LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'union Européenne est une union économique et politique de 28 pays européens :

Allemagne	(DE)	Espagne	(ES)	Italie	(IT)	Portugal	(PT)
Autriche	(AT)	Estonie	(EE)	Lettonie	(LV)	République Tchèque	(CZ)
Belgique	(BE)	Finlande	(FO)	Lituanie	(LT)	Roumanie	(RO)
Bulgarie	(BG)	France	(FR)	Luxembourg	(LU)	Croatie	(HR°)
Grèce	(EL)	Malte	(MT)	Slovaquie	(SK)	Chypre	(CY)
Hongrie	(HU)	Pays-Bas	(NL)	Slovénie	(SI)	Danemark	(DK)
Irlande	(IE)	Pologne	(PL)	Suède	(SE)		(DK)

LISTE DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

L'Espace économique Européen est composé des 28 états membres de l'Union Européenne et de 3 pays de l'[Association européenne de libre-échange](#) :

Allemagne	(DE)	Espagne	(ES)	Italie	(IT)	Portugal	(PT)
Autriche	(AT)	Estonie	(EE)	Lettonie	(LV)	République Tchèque	(CZ)
Belgique	(BE)	Finlande	(FO)	Lituanie	(LT)	Roumanie	(RO)
Bulgarie	(BG)	France	(FR)	Luxembourg	(LU)	Croatie	(HR°)
Grèce	(EL)	Malte	(MT)	Slovaquie	(SK)	Chypre	(CY)
Hongrie	(HU)	Pays-Bas	(NL)	Slovénie	(SI)	Danemark	(DK)
Irlande	(IE)	Pologne	(PL)	Suède	(SE)	Liechtenstein	(LI)
Norvège	(NO)	Islande	(IS)				



MODÈLE ATTESTATION DE CARENCE

Objet : Attestation de carence

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e), dirigeant de la structure atteste avoir diffusé une offre d'emploi pour un poste de -intitulé- (offre n°, déposée le --/--/---, clôturée le --/--/--- sur la plateforme www.pole-emploi.fr).

Je regrette de ne pas avoir reçu de candidature pour ce poste.

OU

Aucune des candidatures reçues ne correspond aux critères de compétences exigés pour le poste ou n'a permis d'aboutir à un recrutement.

Pour faire valoir ce que de droit.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Date et signature

